

Situation en République démocratique du Congo

ICC-PIDS-Q&A-DRC-06-01/15\_FRA

Mise à jour : 27 février 2015

*Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*

ICC-01/04-02/12

## Arrêt concernant l'appel contre l'acquittement de Mathieu Ngudjolo Chui

### QU'ONT DECIDE LES JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL CONCERNANT L'ACQUITTEMENT DE M. NGUDJOLO CHUI ?

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) a rejeté l'appel interjeté par le Procureur et confirmé la décision de la Chambre de première instance II du 18 décembre 2012 acquittant Mathieu Ngudjolo Chui des charges de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

### POURQUOI LES JUGES ONT-ILS CONFIRME L'ACQUITTEMENT DE M. NGUDJOLO CHUI ?

La Chambre d'appel a confirmé l'acquittement après avoir examiné si la Chambre de première instance avait commis des erreurs factuelles, juridiques ou de procédure.

La Chambre d'appel a constaté que la Chambre de première instance II avait correctement appliqué le standard de preuve tel que défini dans le Statut de Rome, qui stipule qu'un accusé ne peut être déclaré coupable que si les preuves établissent sa culpabilité « au-delà de tout doute raisonnable », et que ses conclusions et l'évaluation des preuves n'étaient pas déraisonnables. Elle a également constaté que la Chambre de première instance II a pris en compte l'ensemble des éléments de preuve présentés par le Procureur et évalué sa crédibilité d'une manière raisonnable. Bien que la Chambre d'appel ait conclu que la Chambre de première instance a commis des erreurs de procédure en refusant au Procureur l'accès à des rapports concernant des questions liées à la crédibilité de certains témoins, la Chambre a décidé que ces erreurs n'ont pas réellement affecté le résultat de la décision d'acquittement.

### DANS CET APPEL, LES JUGES EKATERINA TREDAFILOVA ET CUNO TARFUSSEUR ONT ADOPTE UNE OPINION DISSIDENTE CONJOINTE. QU'EST-CE QU'UNE OPINION DISSIDENTE ?

En l'absence de consensus devant la CPI, une Chambre peut adopter sa décision à la majorité. Un juge qui n'est pas d'accord avec la majorité peut joindre un avis dissident, ou partiellement dissident. Une opinion dissidente établit la position du juge, mais n'a aucun pouvoir juridique en tant que tel.

Concernant le jugement sur l'appel contre l'acquittement de Mathieu Ngudjolo Chui, les juges Ekaterina Trendafilova et Cuno Tarfusser ont adopté une opinion dissidente conjointe. Ils ont constaté que la Chambre d'appel aurait dû modifier ou annuler la décision de la Chambre de première instance et ordonner la tenue d'un nouveau procès devant une chambre différente. Toutefois, le jugement a été adopté par trois des cinq juges d'appel, qui ont confirmé la décision de la Chambre de première instance.

### M. NGUDJOLO CHUI VA-T-IL ETRE DETENU SUITE A CETTE DECISION ?

Non, Mathieu Ngudjolo Chui ne sera pas détenu par la CPI puisque son acquittement est confirmé.

M. Ngudjolo Chui a été mis en liberté le 21 décembre 2012, suite à son acquittement. Selon les règles de la CPI, l'accusé doit être libéré immédiatement en cas d'acquittement.

### QUE VA-T-IL SE PASSER POUR LES VICTIMES DANS CETTE AFFAIRE ?

La Cour continuera de protéger les témoins, victimes ou toutes personnes qui pourraient être en danger en raison de leurs interactions avec la Cour.

Du fait de l'acquittement de M. Ngudjolo Chui, aucune réparation ne sera ordonnée par les juges dans cette affaire.

## Arrêt concernant l'appel contre l'acquittement de Mathieu Ngudjolo Chui

Le Fonds au profit des victimes soutient néanmoins un certain nombre de programmes d'assistance aux victimes en Ituri, en faveur de milliers de victimes les plus vulnérables et marginalisées dans la région.

### LA DECISION PEUT-ELLE AVOIR UNE CONSEQUENCE SUR LA PROCEDURE CONTRE GERMAIN KATANGA ?

Les affaires à l'encontre de M. Katanga et M. Ngudjolo Chui sont désormais complètement séparées. Germain Katanga a été déclaré coupable d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs crimes de guerre (meurtre, attaque contre une population civile, destruction de biens et pillage) commis le 24 février 2003, lors de l'attaque lancée contre le village de Bogoro et a été condamné à une peine totale de 12 ans d'emprisonnement. Le 25 juin 2014, la Défense de Germain Katanga et le Bureau du Procureur se sont tous deux désistés de leurs appels contre le jugement dans l'affaire Katanga. Le jugement dans cette affaire devant la CPI est désormais définitif. Des décisions portant sur les réparations dans cette affaire susceptibles d'être allouées aux victimes seront rendues en temps voulu ; l'arrêt rendu aujourd'hui n'a aucun impact sur cette procédure.

### POURQUOI LES PROCES DE LA CPI SONT-ILS PLUS LONGS QUE LES PROCES DEVANT LES JURIDICTIONS NATIONALES ?

Il y a plusieurs raisons expliquant la durée des procédures dans cette affaire. Tout d'abord, les affaires devant la CPI sont complexes en raison de la nature des crimes relevant de sa compétence.

Deuxièmement, le siège de la CPI est éloigné des endroits où les crimes ont été commis et du pays de résidence des témoins. Cela pose des défis logistiques qui allongent la procédure.

En outre, la traduction et l'interprétation sont une caractéristique constante du travail de la CPI. Les langues de travail de la Cour sont l'anglais et le français. Les documents doivent être traduits dans une langue que la personne accusée comprenne. Pendant le procès, l'interprétation simultanée en plusieurs langues est parfois nécessaire, en fonction de la langue utilisée par les témoins.

Dans l'affaire Ngudjolo Chui, durant 239 audiences, la Chambre de première instance II a entendu 24 témoins et experts cités par l'Accusation, 28 cités par les deux équipes de la Défense et deux cités par les Représentants légaux des victimes. La Chambre a également appelé deux autres experts à témoigner. La Chambre de première instance II a rendu 130 décisions orales et 457 décisions écrites. Les parties et participants ont échangé plus de 3 300 requêtes devant la Chambre.

Néanmoins, la CPI doit s'assurer que les procès soient équitables et impartiaux, et les juges garantissent qu'il n'y ait pas de retard injustifié dans les procédures.